

outil 60 Intégrer la protection de l'enfance dans les processus de paix

Checklist

Les situations post-conflit offrent l'opportunité de restructurer le gouvernement, de réviser la législation et de «faire mieux en revenant». En tant que tels, les processus de paix constituent une occasion précieuse pour mettre en œuvre la résolution 1612 en intégrant les considérations de protection de l'enfance dans les réformes structurelles visant à s'attaquer aux causes du conflit et de l'insécurité. Cependant, l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix reste encore un point inachevé du programme relatif aux enfants dans les conflits armés. La checklist suivante souligne les principales considérations en matière de politique pour renforcer l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS):

- Intégrer la protection de l'enfance dans les formations militaires et les procédures à suivre, ainsi que dans les lignes directrices militaires, le cas échéant.
- Créer des unités de protection de l'enfance dans les forces de sécurité nationales.
- Établir des procédures de recrutement détaillées qui incluent des mécanismes d'évaluation de l'âge afin de prévenir le recrutement précoce.
- Établir un mécanisme effectif de vérification afin de garantir qu'aucun auteur présumé de violations graves des droits de l'enfant soit intégré ou recruté d'une autre manière dans les forces de sécurité.
- Veiller à ce que les enfants soldats capturés soient toujours traités conformément aux normes internationales de droits de l'homme et de droit humanitaire, et rapidement remis aux acteurs de protection de l'enfance.
- Adopter des mesures pour protéger les écoles et les hôpitaux contre les attaques et prévenir l'utilisation militaire des écoles en violation du droit international applicable.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR):

- Exiger que la libération et la réintégration des enfants associés aux conflits armés aient lieu à tout moment, y compris pendant un conflit, et que des actions de prévention du recrutement d'enfants soient menées en continu.

- Veiller à ce qu'une évaluation complète de l'âge soit prise en compte dans la politique de DDR et la conception et la mise en œuvre des programmes et, compte tenu de la complexité de la réintégration sociale des enfants, garantir que les mécanismes de DDR spécifiques aux enfants restent en place une fois la réintégration nationale des combattants adultes achevée.
- Adopter des procédures à suivre pour le transfert immédiat des enfants évadés, capturés ou libérés des groupes armés vers les services sociaux étatiques compétents, les acteurs de protection de l'enfance ou les organes internationaux compétents.
- Conférer à une commission ou une institution chargée du DDR l'obligation de communiquer le nom et le statut des enfants participant au processus de DDR et de surveiller leur réintégration en faisant particulièrement attention aux facteurs conduisant à un nouveau recrutement.
- Fournir une assistance pour la réintégration des anciens enfants soldats, notamment un soutien psychosocial, une éducation, une formation, des opportunités d'emploi et un soutien à leurs communautés.
- Soutenir les enfants en leur apportant les conseils nécessaires, notamment une aide pour : surmonter le traumatisme ; développer l'estime de soi et acquérir des compétences ; connaître les opportunités de réintégration et de moyens de subsistance ; bénéficier d'une éducation à la paix et d'une formation à la résolution non violente des conflits pour les aider à retrouver le sens des normes sociales et la routine de la vie civile.

OUTIL 60

- Veiller à ce que les formations à l'emploi soient guidées par les réalités du marché du travail et orientées vers des opportunités d'emploi spécifiques.
- Mener une évaluation du genre dans les politiques de DDR et concevoir des stratégies, en particulier en matière de réintégration, qui répondent aux besoins distincts des filles associées aux acteurs armés et de leurs personnes à charge.
- Encourager la participation des enfants anciennement associés aux forces et aux groupes armés, ainsi que des autres enfants touchés par la guerre et l'ensemble de la communauté, à l'élaboration de programmes d'aide à la réintégration afin d'éviter les inégalités et les traitements injustes.

Réforme du secteur de la justice et primauté du droit :

- Promouvoir la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents pour la protection de l'enfance et fournir un soutien pour leur mise en œuvre.
- Plaider pour l'introduction d'amendements législatifs visant à renforcer le cadre de responsabilisation en matière de protection de l'enfance.
- Soutenir la fourniture d'une assistance technique pour améliorer l'enregistrement des naissances, notamment la législation sur la nationalité.
- Soutenir la mise en place d'un système de justice pour enfants conforme aux normes internationales.
- Soutenir la mise en place d'une justice réparatrice et d'alternatives à l'incarcération des enfants qui encouragent la réintégration de l'enfant dans la société conformément au principe selon lequel la privation de liberté doit être une mesure de dernier ressort.
- Veiller à l'adoption de politiques et de garanties claires relatives au traitement et au transfert des enfants privés de liberté en raison de leur association avec des groupes armés.
- Donner la priorité aux enquêtes et poursuites pénales des personnes suspectées d'avoir commis des violations graves contre des enfants, notamment en dotant les institutions mandatées pour les mener de ressources suffisantes.
- Former et sensibiliser les juges, les avocats, les procureurs, les officiers chargés de faire appliquer le droit et les travailleurs sociaux à la législation applicable en matière de protection de l'enfance et à l'administration de la justice pour enfants.
- Exiger des gouvernements qu'ils publient régulièrement des informations sur le nombre de poursuites et de condamnations pour violations graves commises contre des enfants.

Négociations de paix :

- Rappeler aux parties au conflit leurs obligations découlant du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier les obligations relatives aux droits de l'enfant.
- Demander aux parties au conflit de prendre des mesures pour protéger les civils, en particulier les enfants, contre toutes les formes de violence et d'abus, en particulier le recrutement et l'enlèvement, le meurtre et la mutilation, la violence sexuelle et liée au genre, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès à l'aide humanitaire.
- Veiller à ce que le concept d'enfant soldat soit clairement défini pour inclure tous les enfants associés aux acteurs armés indépendamment du type de recrutement ou de la façon dont les enfants sont utilisés par l'acteur armé.
- Exiger des parties qu'elles reconnaissent l'existence d'enfants soldats dans leurs rangs, qu'elles dévoilent leur nombre, localisation et identité à un Comité de surveillance du cessez-le-feu, et qu'elles acceptent la libération immédiate et inconditionnelle de tous les garçons et filles associés.
- Exiger que les violations graves commises contre des enfants soient reconnues comme un « acte prohibé » qui constitue une violation d'un accord de cessez-le-feu et mandater un organe pour qu'il surveille et communique des informations sur ces violations.
- Veillez à inclure une expertise des droits de l'enfant dans le processus de médiation, et faciliter la consultation d'experts en droits de l'enfant et d'enfants pour améliorer la responsabilisation et l'appropriation.
- Veiller à ce que tout accord de paix ne prévoie pas d'amnistie ou d'impunité de fait pour les auteurs présumés de recrutement et d'utilisation d'enfants et autres crimes graves.

autres outils pertinents :

-  **outil 51** – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'
-  **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'